

EXERCICE
2025

INVESTIR

POUR UN MONDE MEILLEUR

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE
TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITÉ DANS LES INVESTISSEMENTS

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2025, dans un contexte réglementaire marquant un recul sur la prise en compte des enjeux extra financiers, particulièrement aux Etats-Unis, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a maintenu son cap : inscrire la gestion de ses actifs dans une perspective de long terme, cohérente avec sa mission d'intérêt général et prenant en compte les enjeux sociétaux et environnementaux.

Garantir l'indemnisation des victimes exige solidité financière, prudence et capacité d'anticipation. Les risques climatiques, les transformations sociales et les mutations économiques constituent toujours des facteurs structurants de notre environnement. Leur intégration dans nos décisions d'investissement n'est pas accessoire : elle participe pleinement à la maîtrise des risques et à la préservation des équilibres.

L'année 2025 a marqué une étape importante avec le renouvellement progressif des premiers fonds dédiés, lancés en 2019. Cette nouvelle génération de mandats intègre des exigences renforcées en matière environnementale, sociale et de gouvernance. La gestion via ces fonds dédiés demeure un levier essentiel pour garantir l'alignement des portefeuilles avec la politique d'investissement responsable.

La politique d'exclusion reste inchangée et cohérente avec la mission du FGTI. Les secteurs dont les activités présentent des impacts majeurs sur la santé publique ou l'environnement (alcool, tabac, armes controversées, charbon et énergies non-conventionnelles) demeurent écartés.

L'investissement à impact constitue également un axe structurant de notre action. En soutenant des projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et les femmes victimes de violences conjugales ou contribuant à la transition énergétique, le Fonds affirme qu'exigence financière et utilité sociale peuvent se conjuguer durablement. Cette approche se déploie à travers différentes classes d'actifs, notamment l'immobilier et les investissements non cotés.

Enfin, l'amélioration continue de la performance énergétique de notre patrimoine immobilier est une priorité au vu des enjeux portés par ce secteur et son poids dans le portefeuille. Elle participe à la réduction de notre exposition aux risques de long terme tout en renforçant la qualité et la valeur de nos actifs.



Martine Ract-Madoux
Présidente du Fonds de Garantie des Victimes
des actes de Terrorisme et d'autres Infractions



Julien Rencki
Directeur général du Fonds
de Garantie des Victimes



LES EFFORTS DU FGTI EN 2025 EN SYNTHÈSE



6,3 M€ investis dans des maisons partagées pour les personnes en situation de handicap en hausse de 700 000€ en 1 an.

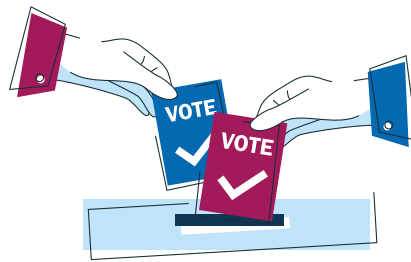


17 places d'hébergement ont été mises à disposition pour loger des femmes et leurs enfants.

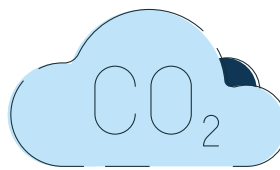
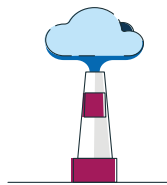


100% des fonds dédiés ont un meilleur niveau de risque ESG que leur indice de référence.

Le risque ESG moyen des entreprises en portefeuille s'élève à 17,3/100 contre 18,5/100 pour l'allocation stratégique, en amélioration de 1,1 point en 1 an.



L'exercice des droits de vote en assemblées générales atteint 97%, en hausse de 2 points sur 1 an.



L'empreinte carbone du FGTI s'élève à 41 teqCO₂ par million d'euros investi, contre 57 teq CO₂/M€ pour l'indice de référence.

100% des Fonds dédiés ont une meilleure intensité carbone que leur indice de référence.



48% des surfaces immobilières sont certifiées HQE « très bon » ou équivalent.

74% des logements sont classés DPE A à D, contre 71 % l'année précédente et une moyenne de 72% en Ile de France.

SOMMAIRE

#1

Les missions
du FGTI

p05

p07

#2

Le FGTI prend
en compte la
durabilité dans ses
investissements

#3

La politique
de durabilité est
définie par le Conseil
d'administration
et déployée
par les équipes

p11

p13

#4

Le bilan de
la mise en œuvre
de la politique
de durabilité

#5

Plan d'amélioration
continue

p25

p27

#6

Glossaire



#1

LES MISSIONS DU FGTI

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans la politique de soutien qui les accompagne dans leur parcours de reconstruction. Dans le cadre de sa mission de réparation intégrale des dommages corporels, il propose un accompagnement personnalisé et bienveillant.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat. Il est, en outre, composé de quatre représentants de l'Etat (Economie et Finances, Justice, Intérieur et Solidarité et Santé), de trois personnes qualifiées à raison de leur intérêt pour les victimes, d'un professionnel de l'assurance et d'un commissaire du gouvernement.

Le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), créé par l'article 9 de la loi du 9 septembre 1986, a vu son champ d'action s'élargir depuis 1990. Aujourd'hui, il intervient principalement pour :

L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme

A la suite de la vague d'attentats survenus en France dans les années 1980, le législateur créé en 1986 le Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes (FGVAT), chargé de l'indemnisation des victimes.

L'indemnisation des victimes d'infractions pénales

Par la loi du 6 juillet 1990, le législateur a étendu la compétence du FGVAT aux victimes d'autres infractions de droit commun (viols, agressions sexuelles, traite des humains, bébés secoués, blessures volontaires et involontaires, homicides, ...). Le Fonds, dans le cadre d'une procédure qui s'enclenche par la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), a désormais pour mission d'indemniser ces victimes. Le FGVAT est renommé FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions).

La loi d'orientation et de programmation du

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes :

- **LA SOLIDARITÉ** : c'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.
- **LE RESPECT** de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.
- **LE PROFESSIONNALISME** des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes : c'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.
- **L'ESPRIT D'INNOVATION** : elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.

ministère de la justice du 20 novembre 2023 renforce les droits des victimes en matière d'indemnisation en élargissant l'accès pour les victimes mineures, les victimes de violences intrafamiliales et en abaissant le seuil de gravité des blessures. Désormais, les victimes de chantage, d'abus de faiblesse, d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ou de squats peuvent aussi demander réparation.

L'aide au recouvrement des victimes d'infractions

La loi du 1er juillet 2008 crée le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions). Rattaché au FGTI, il aide les victimes qui ont obtenu des dommages et intérêts en justice, mais qui ne peuvent pas bénéficier d'une indemnisation, à récupérer les sommes dues auprès des auteurs condamnés.

Le recours contre les auteurs des faits

La mission d'indemnisation du FGTI a pour corollaire le recours mené, dès le premier euro versé, contre les auteurs responsables de l'infraction. Il permet, avec la sanction pénale qui peut être prononcée à leur encontre, de responsabiliser les auteurs des faits, tenus

d'assumer les conséquences financières de leurs actes.

Au-delà du recours contre les auteurs, deux autres ressources alimentent le FGTI :

- une contribution forfaitaire de 6,50€ par contrat d'assurance dommage aux biens (pour près de 106 millions de contrats).
- et le produit de ses portefeuilles de placement.

Le FGTI n'a aucune activité commerciale. Il ne vend aucun produit et ne peut pas refuser la prise en charge d'une victime éligible aux critères d'indemnisation.

En 2025, le FGTI a ouvert 83 522 dossiers et a versé 582,7 M€ d'indemnités, dont 495 M€ aux victimes d'infractions, 49 M€ aux victimes de terrorisme et 38,7 M€ au titre du SARVI. Le montant de ses provisions techniques nettes s'élève à plus de 9,1 milliards d'euros.

Le FGTI et le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages¹⁾) sont deux entités juridiques distinctes, dotées chacune de leur propre conseil d'administration, mais gérées par une équipe commune de 417 collaborateurs à fin 2025, répartis entre le siège de Vincennes et la délégation de Marseille sous l'appellation commune Fonds de Garantie des Victimes.



¹⁾ Ce Fonds prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs non assurés et/ou en fuite ainsi que d'autres types de sinistres non pris en charge par les assureurs.



#2

LE FGTI PREND EN COMPTE LA DURABILITÉ DANS SES INVESTISSEMENTS

LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE EST UN SOCLE

Le rapport Brundtland² définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Outil de la solidarité nationale, le FGTI déploie le développement durable dans une stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) portée par la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs. La stratégie RSE repose sur trois axes :



1

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER

les personnes fragiles ou défavorisées

2

VEILLER À L'ÉPANOUISSEMENT

des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen

3

AGIR ENSEMBLE

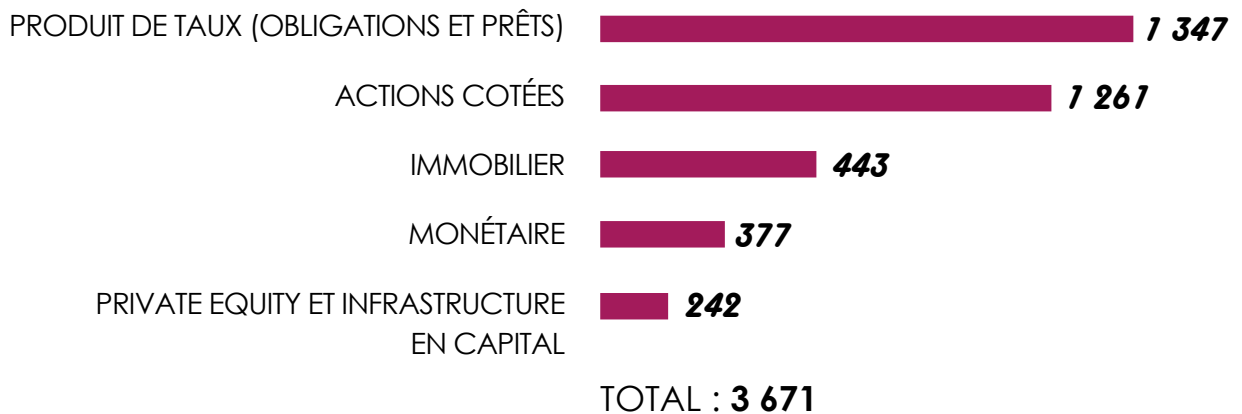
pour préserver l'environnement

⁽²⁾ Le rapport intitulé « Notre avenir à tous » de la norvégienne Gro Harlem Brundtland crée la notion de développement durable en 1987. Il a servi de base pour le Sommet de la Terre qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro.

LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST APPLIQUÉE AU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2025, le FGTI dispose d'un portefeuille (hors comptes bancaires) de près de 3,7 milliards d'euros en valeur de marché.

CLASSES D'ACTIFS (en millions d'euros)



Le portefeuille du FGTI est diversifié en terme de classes d'actifs mais également sur le plan géographique (investissements dans les pays développés et les pays émergents). Il comporte un poids non négligeable en actifs non cotés.

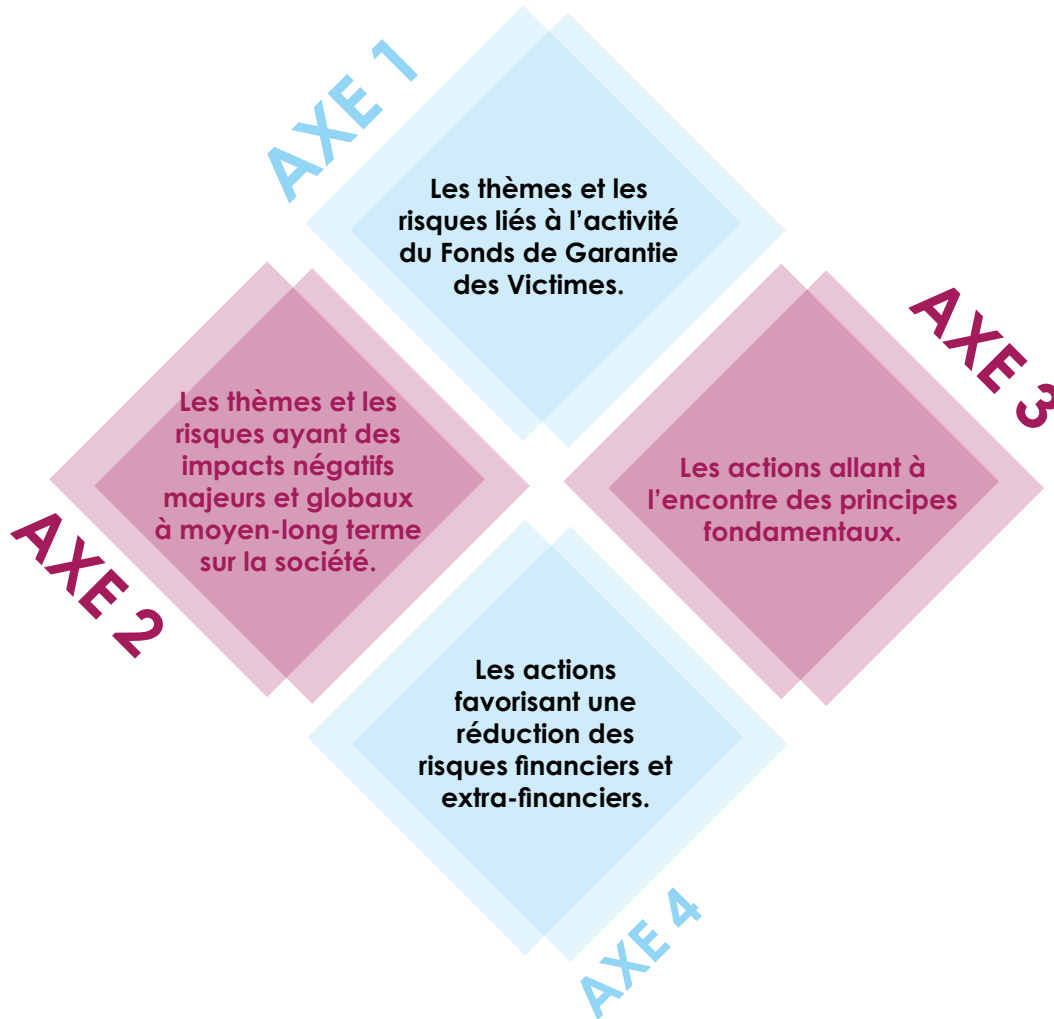
Le département Investissements du Fonds de Garantie des Victimes n'a pas vocation, sauf cas exceptionnel, à gérer des titres en direct. Le choix des titres financiers est délégué à des sociétés de gestion d'actifs sélectionnées par appels d'offres publics. Ce processus assure le respect de la politique de durabilité. Au 31/12/2025, 74% des encours sont investis dans des fonds dédiés, qui affichent un score de risque ESG et des émissions de gaz à effet de serre inférieures à leurs indices de référence.



LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉCLINÉE EN QUATRE AXES

La politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes s'articule autour des trois piliers de sa stratégie RSE. Elle s'applique à l'ensemble des classes d'actifs et à toutes les étapes du processus d'investissement. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés à la stratégie d'investissement, dès lors que des supports adaptés existent et que leur mise en œuvre est possible.

Le Fonds de Garantie des Victimes a structuré sa politique de durabilité selon les quatre axes suivants :



Les fonds dédiés permettent une mise en œuvre intégrale de la politique de durabilité. La sélection de fonds collectifs et d'ETF (Exchange-Traded Fund / fonds cotés en bourse) privilégie les supports dont les règles et objectifs d'investissement se rapprochent le plus possible de la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

La politique de durabilité intervient également dans le choix des sociétés de gestion d'actifs.

Le Fonds de Garantie des Victimes n'est pas actionnaire en direct de sociétés. Il suit les actions d'engagement et les votes exercés par les sociétés de gestion qu'il a sélectionnées.



LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ADHÈRE À QUATRE INITIATIVES

Le Fonds de Garantie des Victimes participe à quatre initiatives collectives pour travailler avec d'autres investisseurs responsables partageant la même vision et pour capitaliser sur la force du collectif.

Le Forum pour l'investissement responsable (FIR) :

En 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette association réunissant investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONG, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires, ... Elle a pour vocation le dialogue et l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable.

Maud Colin-Livet anime au sein du FIR un groupe de travail dédié à la prise en compte du sujet du handicap dans les investissements.

Le 5 décembre 2025, le FIR a publié le livre blanc « [Finance durable et handicap](#) ». Il donne des pistes aux investisseurs pour financer des entreprises favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Cercle des Investisseurs institutionnels de Novethic :

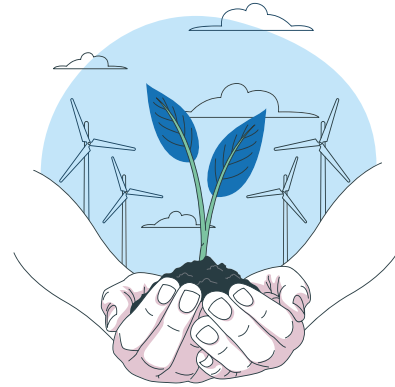
Depuis 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint ce groupe d'investisseurs de long terme, engagé pour renforcer l'impact de la finance durable. Animé par Novethic, ce groupe favorise les échanges entre pairs et la diffusion des meilleures pratiques.

United Nations Principles for Responsible Investments (UNPRI) :

Lancée en 2006, les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies sont la plus grande initiative mondiale en matière d'investissement responsable. Elle fédère plus de 5 000 signataires - dont 75% de gestionnaires d'actifs, 15% d'investisseurs institutionnels et 10% de fournisseurs de services financiers - représentant 140 000 milliards de dollars.

Grâce à l'engagement actif de ses membres et à des ressources humaines dédiées, ces Principes pour l'Investissement Responsable animent et structurent la communauté internationale.

Le Fonds de Garantie des Victimes a officiellement adhéré, en 2019, aux six principes :



1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus de décisions en matière d'investissement.
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

Climat Action 100+ :

Le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint la coalition Climate Action 100+ en 2020.

Climate Action 100+ est une initiative mondiale qui a pour objectif d'inciter les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique. Lancée en 2017, cette coalition regroupe plus de 600 investisseurs. Leur objectif est d'assurer que ces entreprises réduisent leurs émissions, améliorent leur gouvernance sur les questions climatiques et renforcent leur transparence. Grâce à l'engagement direct avec ces entreprises, Climate Action 100+ travaille à aligner leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.



#3 LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉFINIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉPLOYÉE PAR LES ÉQUIPES

La définition, le déploiement et le suivi de la stratégie de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes s'inscrivent dans le processus suivant :

Le Conseil d'administration valide la politique de durabilité dans les investissements et vérifie son application

Sur proposition des équipes du Fonds de Garantie des Victimes, les Conseils d'administration du FGAO et du FGTI approuvent la stratégie de durabilité (thèmes d'interdiction, thèmes à favoriser, investissements à impact, ...).

Le bilan de la politique de durabilité de l'année N est présenté aux Conseils d'administration avant le 30 juin N+1 et sert à la constitution de ce rapport.

La Direction financière met en œuvre la politique de durabilité

La responsable de la stratégie de durabilité, membre du département investissements, pilote l'intégration des critères ESG dans les choix de gestion.

En 2024, le Fonds de Garantie a choisi, par appel d'offres, les sociétés Quantilia et Sustainalytics. Elles produisent des rapports sur la performance ESG des portefeuilles. Elles permettent d'identifier les entreprises à exclure. La liste d'exclusion est communiquée aux sociétés de gestion qui mettent en œuvre la stratégie de durabilité avec les objectifs et les contraintes imposées par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

A l'occasion des contrôles mensuels, toute non-conformité donne lieu à une demande d'action correctrice de la part des équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

Les fonds dédiés doivent ainsi respecter deux exigences clés :

- **Performance ESG** : le score de risque ESG moyen doit être inférieur à celui de leur indice de référence, attestant d'une amélioration continue des pratiques RSE au sein de l'univers d'investissement.
- **Empreinte carbone** : celle-ci doit être inférieure à celle de leur indice, reflétant un engagement concret en faveur de la transition écologique.

Lors des comités de gestion réunissant les mandataires et les équipes financières du Fonds de Garantie des Victimes, les sociétés de gestion présentent un compte-rendu détaillé de l'application des critères ESG définis par le FGTI.

Le Département des risques contrôle le respect de la politique de durabilité

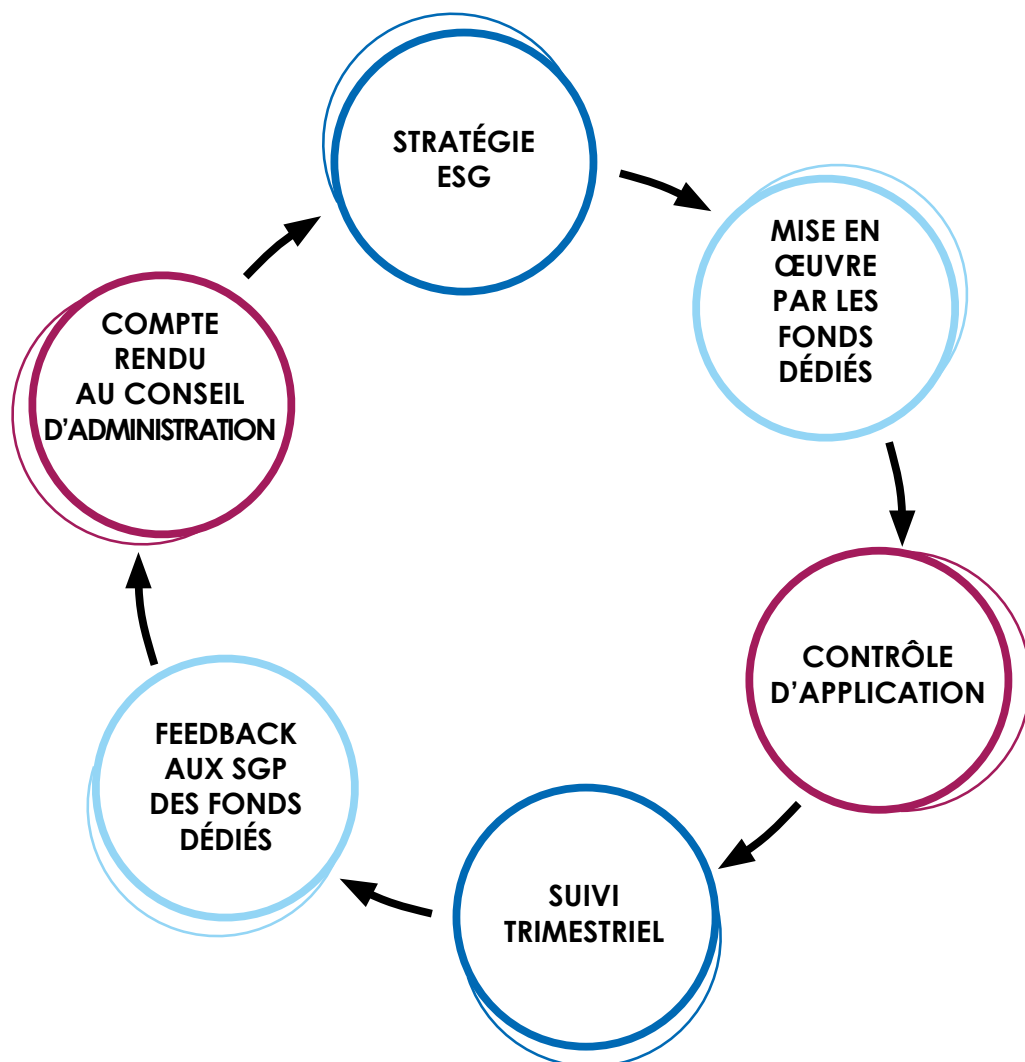
Le Département des risques effectue, de manière indépendante, un suivi de l'application de la stratégie de durabilité, au même titre que les risques opérationnels et financiers. Il contrôle en particulier le respect des exclusions.

Les résultats sont examinés lors de comités trimestriels en présence du directeur général, du directeur financier, du département investissements et du directeur des risques.

Le Comité RSE assure la cohérence entre la politique de durabilité et la politique RSE

Un Comité RSE suit la mise en œuvre de la politique RSE et de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes. Placé sous la présidence du directeur général, il est composé de :

- LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
- LE DIRECTEUR FINANCIER
- LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
- LE DIRECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DU NUMÉRIQUE
- LA RESPONSABLE PROJETS RH ET RSE
- LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT INVESTISSEMENTS (CIO)
- LA RESPONSABLE DE L'INVESTISSEMENT DURABLE
- LE RESPONSABLE ACHATS ET MARCHÉ PUBLICS



#4

LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ

Le bilan au 31 décembre 2025 est décliné selon les quatre axes de la stratégie de durabilité.

AXE 1 : LES THÈMES ET LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes joue un rôle central en France dans l'indemnisation et l'accompagnement des personnes gravement atteintes, tant sur le plan physique que psychologique, à la suite d'événements non couverts par les assurances. Il intervient notamment dans les cas suivants : attentats, crimes de droit commun (agressions, viols, traite des êtres humains, ...), accident de la circulation causé par un conducteur en défaut d'assurance et/ou en fuite.

Exclusion des investissements dans l'alcool

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique visant à exclure les sociétés réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'alcool. En effet, la consommation d'alcool est une des causes des accidents de la circulation et peut-être un facteur aggravant des infractions prises en charge par le Fonds de Garantie des Victimes et de leurs conséquences (violences conjugales, bébés secoués, ...).

Investissement à impact positif sur des enjeux sociétaux majeurs

Le FGTI a pour objectif d'investir 1% de ses encours sur des projets générant des impacts sociaux et environnementaux positifs et mesurables. Il s'agit de financer des projets en lien avec les victimes ou plus largement contribuant à financer des thèmes correspondant à sa politique d'investissement durable : la réduction des inégalités, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'insertion des personnes en situation de handicap, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la lutte contre le réchauffement climatique, la qualité et l'accessibilité de l'eau, la préservation de la biodiversité...

Investissements en lien avec les victimes

Le Fonds de Garantie des Victimes a investi dans des maisons partagées où cohabitent personnes en situation de handicap et personnes valides auprès de l'association Simon de Cyrène pour l'habitat inclusif et de l'AFTC (Associations de Familles de Traumatismes crâniens et Cérébrolésés). Ces deux investissements s'élèvent au total à 6,3 M€ au 31/12/2025.

Un nouvel ensemble composé de trois maisons partagées avec jardins et trois logements de responsables de maisons sera livré début 2026 pour Simon de Cyrène à Croix dans le Nord. Ces 1 450 m² accueilleront 33 cohabitants. Le FGTI participe pour moitié à cet investissement (l'autre moitié étant détenue par le FGAO).

Location à tarif préférentiel d'appartements à des femmes victimes de violences conjugales

En 2025, des appartements du patrimoine immobilier du FGTI ont été donnés à bail à 50% du loyer de marché hors charges à la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour héberger des victimes de violences conjugales. 17 places d'hébergement dans 5 appartements, femmes et enfants ont été mises à disposition (pour 6 453 nuitées³ en tout). Cette opération a vocation à s'étendre en 2026.



⁽³⁾ Une nuitée équivaut à une nuit d'hébergement pour une personne (femme ou enfant).

AXE 2 : LES THÈMES ET LES RISQUES AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS ET GLOBAUX À MOYEN-LONG TERME SUR LA SOCIÉTÉ

Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le Fonds de Garantie des Victimes veut apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par plusieurs voies :

Exclure les énergies les plus polluantes des investissements

Le FGTI exclue de ses investissements :

- **Le charbon**, énergie primaire fossile la plus émissive en gaz à effet de serre. Ainsi, les sociétés qui tirent au moins 10% de leur chiffre d'affaires de l'exploitation du charbon ou au moins 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon thermique sont exclues. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels le total de ces deux lignes d'activité est supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires.
- Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de **sables bitumineux**, de **gaz** ou de **pétrole de schiste** (ou de services liés à ces activités) dont le procédé d'extraction est parmi les plus polluants

Limiter les émissions de gaz à effet de serre des investissements

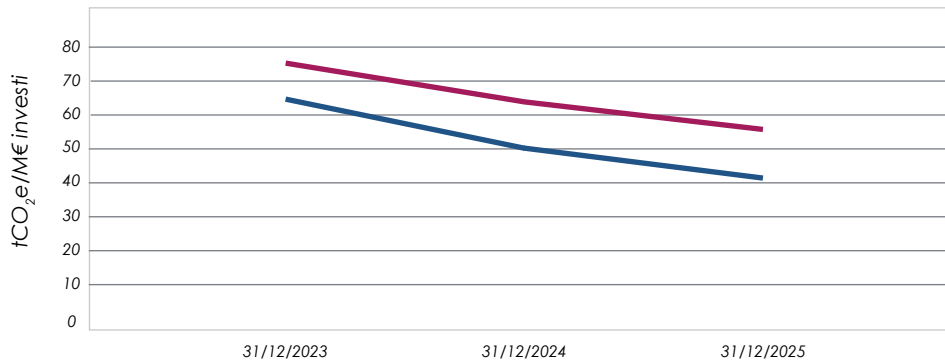
Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille sont mesurées sur les scopes 1 et 2 selon la définition du Greenhouse gas protocol. Le scope 1 comptabilise les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les entreprises en portefeuille, par exemple la combustion dans des chaudières, des fours, des véhicules. Le scope 2 dénombre les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée par l'entreprise. Nous privilégions les indicateurs d'intensité, indépendants de la taille du portefeuille d'investissement, qui dépend elle-même de l'activité du FGTI (activité pour laquelle le FGTI n'a pas de leviers d'actions).

L'empreinte carbone estime la part des émissions en tonnes de CO₂ équivalent⁴ (tCO₂e) d'un portefeuille par million d'euros investis. Il montre les émissions de CO₂ émises pour chaque million d'euros investis. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i + \text{ actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n (\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i)}$$

Les indicateurs présentés ci-dessous ne concernent que les émetteurs privés. Le périmètre exclut les émetteurs publics et les actifs non cotés.

Empreinte carbone



Indicateurs	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Portefeuille	64	51	41
Allocation stratégique	75	64	57

Taux de couverture⁵ de l'indicateur en valeur de marché du portefeuille : 80%

Grâce aux exigences du Fonds de Garantie des Victimes dans le cadre de sa gestion d'actifs, sur 3 ans, le portefeuille émet à tout moment moins de tonnes de CO₂ par M€ investis que l'allocation stratégique. De plus, sur 3 ans, les émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis baissent de 36% pour le portefeuille alors que sur la même période, pour l'allocation stratégique elles ne baissent que de 23%.

⁴ Il existe plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre selon le GIEC parmi lesquels figurent le CO₂, le NO₂, le CH₄, les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆). Chaque gaz est converti en équivalent CO₂ grâce à son PRG (potentiel de réchauffement global).

⁵ Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier

Des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le portefeuille immobilier sont décrites dans la partie sur l'immobilier. Ces mesures sont détaillées page 24.

Financer la transition énergétique

Le FGTI a investi dans des infrastructures d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, etc.). Ces investissements s'élèvent à 26 M€ au 31/12/2025 en valeur de marché.

Politique d'exclusion relative au tabac

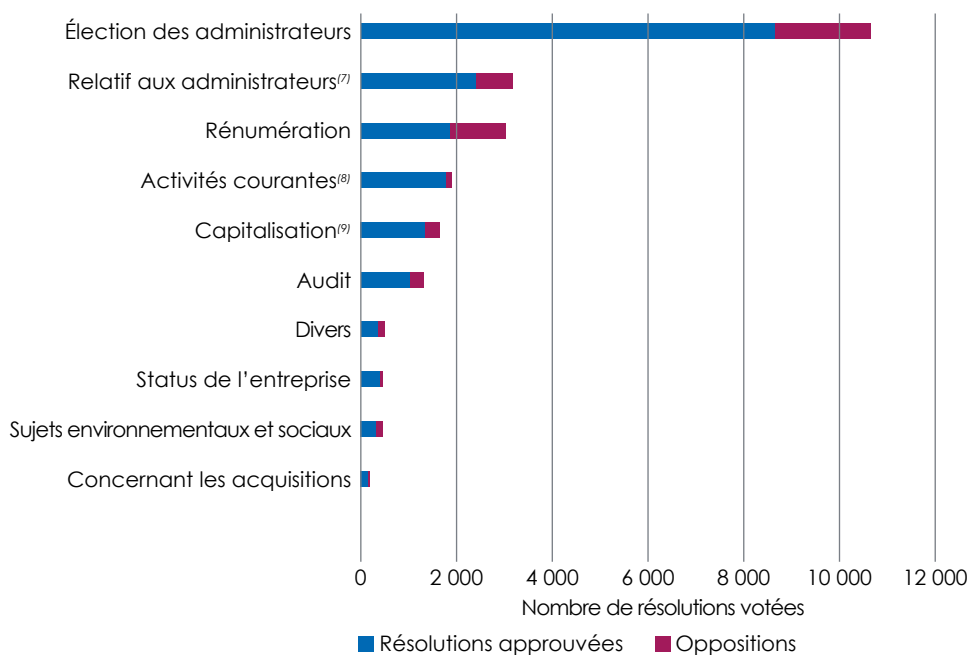
Le tabac est la première cause de mortalité évitable en France⁶. C'est donc un enjeu de santé publique majeur auquel s'associe pleinement le Fonds de Garantie des Victimes. Ainsi, le Fonds a mis en place une politique d'exclusion des investissements dans les émetteurs produisant ou distribuant du tabac pour plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires

En actionnaire responsable, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux gérants de ses fonds dédiés d'exercer les droits de votes rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles.

En 2025, les gérants des fonds dédiés composés d'actions cotées (1037M€ en valeur de marché au 31/12/25) ont exercé les droits de vote dans 97% des assemblées générales, marquant une progression par rapport aux années précédentes (95% en 2024 et 94% en 2023). Ils se sont opposés à 21% des résolutions soumises.

Ce sont les résolutions relatives aux élections des administrateurs et la rémunération des dirigeants qui comptent le plus grand nombre de votes d'opposition.



⁽⁶⁾ Plus de 68 000 morts par an en France en 2023 selon Santé PubliqueFrance

⁽⁷⁾ (quintus, composition du conseil, règlement intérieur, ...)

⁽⁸⁾ (élection du président de séance, approbation des comptes, ...)

⁽⁹⁾ (émissions/rachats d'actions, ...)

AXE 3 : LES ACTIONS ALLANT À L'ENCONTRE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Fonds de Garantie des Victimes exclut tout investissement dans des activités contraires à ses valeurs, au-delà des grands risques sociétaux.

Politique d'exclusion relative aux armements controversés

Dans un contexte international marqué par une évolution des risques sécuritaires et géopolitiques, le Fonds de Garantie des Victimes reconnaît l'importance pour les États de disposer de capacités de défense permettant d'assurer la protection de leurs populations et la préservation de leur souveraineté. À ce titre, le financement d'une base industrielle et technologique de défense robuste, ainsi que les activités de recherche, d'innovation et de développement associées, constituent un élément essentiel du maintien de ces capacités. La politique d'investissement responsable du Fonds distingue ainsi clairement le soutien aux activités contribuant aux capacités légitimes de défense des États et l'exclusion des activités liées aux armements controversés, conformément aux principes du droit international humanitaire.

Le Fonds de Garantie des Victimes applique une politique d'exclusion visant les émetteurs impliqués dans des activités liées aux armements controversés. Cette politique repose sur les principes du droit international humanitaire et sur les conventions internationales ratifiées par la France¹⁰. Elle vise à prévenir toute exposition à des activités associées à des armements dont les caractéristiques ou les effets sont incompatibles avec les normes internationales encadrant la conduite des conflits armés et la protection des populations civiles.

Les armements sont controversés s'ils ne respectent pas au moins l'un des deux principes fondamentaux suivants :

- Principe de discrimination : les armes doivent permettre de distinguer les objectifs militaires des populations civiles et ne pas frapper indistinctement ces dernières, que ce soit pendant les conflits ou après leur cessation.
- Principe de proportionnalité : les dommages causés aux populations civiles ne doivent pas être excessifs au regard de l'avantage militaire concret et direct attendu.

Ces principes constituent le socle des principales conventions internationales relatives à la limitation ou à l'interdiction de certaines catégories d'armements.

La politique d'exclusion couvre l'ensemble de la chaîne de valeur associée au développement d'armements controversés, incluant les activités de conception, de production, de transport, de distribution et de stockage. L'exclusion porte exclusivement sur les armements controversés eux-mêmes. Les vecteurs d'armes (plateformes ou systèmes de lancement) ne sont pas concernés, sauf lorsqu'ils sont spécifiquement conçus pour l'utilisation d'armements controversés.

⁽¹⁰⁾ Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975), Traité sur la Non-Prolifération (TNP) sur les armes nucléaires (1968), Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997), Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999), Convention sur les armes à sous-munitions (2010), Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

Politique d'exclusion des Etats visés par des sanctions internationales ou pratiquant une politique fiscale agressive

Sont exclus des investissements :

- les États sous sanction de l'Union européenne ou du Conseil de sécurité de l'ONU,
- les États et émetteurs non coopératifs (ETNC) en matière d'échange d'informations fiscales (article 238-0 A du CGI),
- ainsi que les pays figurant sur la liste noire du GAFI.

Les entités contrôlées à au moins 50% par ces Etats, dont le siège social y est localisé ou convaincues de violer des sanctions internationales sont également interdites.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion d'actifs détenues à au moins 5% en terme des droits de vote par un actionnaire d'un des pays interdits et/ou ayant son siège social dans un pays interdit (critère éliminatoire des appels d'offres et des due diligences pour le choix des fonds collectifs).

Politique d'exclusions concernant les droits humains fondamentaux

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs ayant recours au travail des enfants ou au travail forcé. Le travail des enfants les prive de leur enfance, d'instruction, altère leur potentiel et leur dignité, et porte préjudice à leur santé physique et psychique.

Le travail forcé est un travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires (Source : OIT-Organisation Internationale du Travail).

D'autres dimensions du respect des droits humains fondamentaux sont portées par la politique d'interdiction pays.



AXE 4 : LES ACTIONS FAVORISANT UNE RÉDUCTION DES RISQUES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Les thématiques ESG

En plus du réchauffement climatique, détaillé dans l'axe 2, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux sociétés de gestion de surpondérer les émetteurs (par rapport à l'indice de référence) qui ont de bonnes notes dans les thèmes suivants :

Le capital naturel et la biodiversité : impact sur la biodiversité et dépendance à la biodiversité



L'eau : qualité, accessibilité et stratégie d'utilisation modérée de l'eau



L'économie circulaire et gestion des déchets : stratégie de recyclage et de réduction des déchets

L'insertion des personnes en situation de handicap : politique d'intégration des personnes en situation de handicap et actions externes en faveur du handicap



L'égalité femmes-hommes : politique d'égalité professionnelle femmes-hommes



Employeur responsable : santé, sécurité, qualité de vie au travail, formation et développement des compétences des collaborateurs.

Ce dernier thème contribue à l'axe 2 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

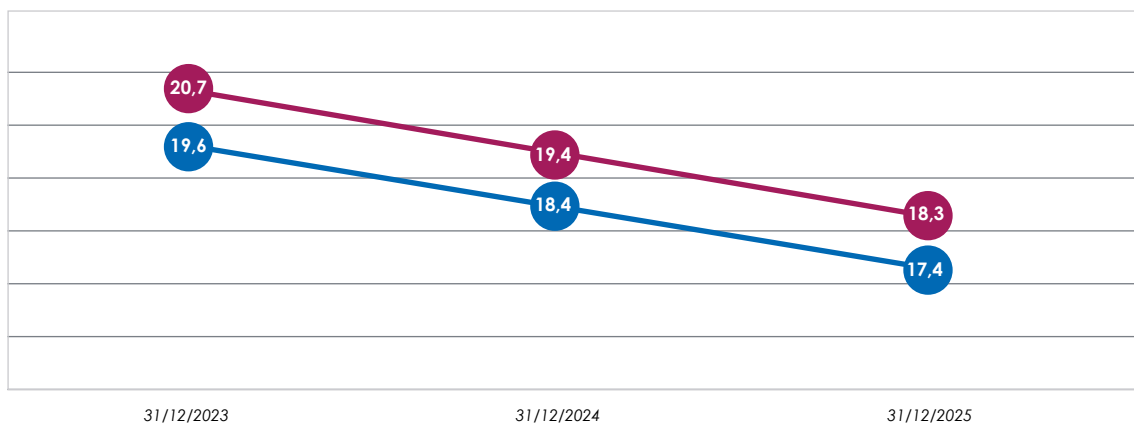
Ces thèmes, avec le réchauffement climatique, sont mis en œuvre dans les fonds dédiés issus des appels d'offres publics. Ces thèmes, pondérés à égalité, doivent faire l'objet d'une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence. Les sociétés de gestion d'actif retenues sont tenues d'enrichir leur analyse avec des indicateurs de gouvernance, tout en adaptant leur approche aux spécificités sectorielles.

Indicateur de mesure de la matérialité financière

Sustainalytics évalue l'exposition des entreprises à des risques ESG selon le secteur, le modèle économique et la zone géographique. L'agence mesure ensuite l'efficacité des politiques, programmes et pratiques de l'entreprise pour atténuer ces risques. Cela lui permet de mesurer le risque ESG non géré. L'évaluation du risque ESG va de 0 à 100. Plus la note est élevée, plus le risque est fort.

Le risque ESG auquel est exposé le portefeuille (17,3/100) est inférieur à celui de l'allocation stratégique (18,5). Le portefeuille est investi dans des entreprises moins exposées à des risques environnementaux ou sociaux que l'allocation stratégique. Cette exposition aux risques diminue dans le temps.

Evaluation du risque ESG



31/12/2023

31/12/2024

31/12/2025

Taux de couverture : 96%⁽¹⁾

Sources : données Sustainalytics

⁽¹⁾ Part des encours pour lesquels une donnée est disponible parmi les investissements en actions et obligations dans des entreprises.

L'immobilier

Les immeubles de bureaux et les immeubles résidentiels sont gérés en direct par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes via des SCI (Sociétés Civiles Immobilières). Les autres types de biens immobiliers font l'objet d'investissements via des fonds collectifs non cotés. Pour le premier périmètre, le Fonds applique ses propres critères de durabilité. Pour le second, une attention particulière sera portée à l'intégration de critères aussi proches que possibles de ceux du Fonds de Garantie des Victimes.

Concernant les immeubles de bureau détenus en direct via les SCI

Plusieurs actions sont privilégiées pour rendre les investissements immobiliers plus durables. Dans le tableau ci-après sont listés les points qui seront privilégiés par le Fonds de Garantie des Victimes pour les immeubles de bureaux qu'il gère en direct via ses SCI :



CRITÈRES ESG POUR L'IMMOBILIER



• **Émissions de gaz à effet de serre, mesurées par 2 indicateurs :**

- Consommation en KWh/an/m² (impact direct)
- Distance en mètres du premier transport public (impact indirect)

• **Consommation d'eau en m³/an/utilisateur**



• **Sécurité et santé des occupants (notamment qualité de l'air)**

• **Accessibilité des personnes en situation de handicap**



• **Relations avec les parties prenantes (fournisseurs, entreprises du bâtiment, bureaux d'études, de certifications, ...)**

CIBLES DU LABEL HQE

• **Éco-construction**

- Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
- Choix intégré des procédés et des produits de construction
- Chantier à faible nuisance

• **Éco-Gestion**

- Gestion de l'énergie
- Gestion des déchets d'activités
- Gestion de l'entretien et de la maintenance

• **Éco-Gestion**

- Gestion de l'eau

• **Santé**

- Conditions sanitaires des espaces
- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau

• **LABEL ACCESSIBILITÉ**

Le Fonds de Garantie des Victimes vise un pourcentage croissant dans le temps d'immeubles de bureaux bénéficiant d'une certification de niveau « Très Bon » (HQE conception ou exploitation) ou équivalent en norme Breeam en insistant sur les points ci-dessus.

Au 31/12/2025, 75% des surfaces des immeubles tertiaires affichent une certification environnementale. 48% sont de niveau « Très Bon » HQE ou équivalent dans une autre certification. Cette part est en baisse par rapport à 2024 en raison de l'acquisition en minoritaire du portefeuille Pesaro comportant 2 immeubles dont un immeuble dont la certification n'interviendra que dans quelques années.

TYPE D'ACTIF IMMOBILIER	Surface en m ² bénéficiant d'un niveau de certification « très bon » (1)	Surface en m ² bénéficiant d'une certification (2)	Surface totale en m ² (3)	Pourcentage de certifications au niveau cible = (1) / (3)
Immobilier de bureaux	22 685 m ²	35 369 m ²	47 263 m ²	48%

REMARQUES

Pour évaluer ses actions, le Fonds de Garantie des Victimes retient un indicateur physique en mètres carrés, plutôt qu'une valorisation financière, jugée trop volatile et peu représentative des efforts de construction sur le long terme.

Dans le cadre de ses travaux de rénovation, le Fonds de Garantie des Victimes anticipe les exigences liées aux objectifs fixés par le décret Tertiaire (décret du 23 juillet 2019). Son ambition est d'atteindre les objectifs avant les dates d'échéance. Les audits nécessaires ont déjà été réalisés. L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins - 40% dès 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PMR : PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE)

L'objectif consiste à obtenir le Label Accessibilité pour les immeubles de bureaux, dès que cela est possible. Ce label constituera également un critère dans les décisions d'investissement.

* Norme Breeam : Certification britannique, (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), créée en 1990 est devenue le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment.

CONCERNANT LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DÉTENUS PAR LES SCI
DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds vise à améliorer les Diagnostics de Performance Energétique (DPE) du parc immobilier résidentiel. Les DPE estiment la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre des logements pour les classer dans différentes catégories (A à G : du moins énergivore au plus énergivore). La ventilation (sur la base des m²) des logements dans le patrimoine du Fonds de Garantie des Victimes est présentée ci-dessous. Le parc immobilier du Fonds de Garantie des Victimes est mieux positionné que la moyenne du marché d'Ile de France. Il détient 74% de logements avec les meilleures étiquettes énergétiques (A et D) alors que le marché n'en compte que 72%. Il ne détient à l'inverse que 1% de logements avec les pires étiquettes énergétiques (DPE F et G) alors que 11% des logements d'Ile de France figurent dans ces deux catégories.

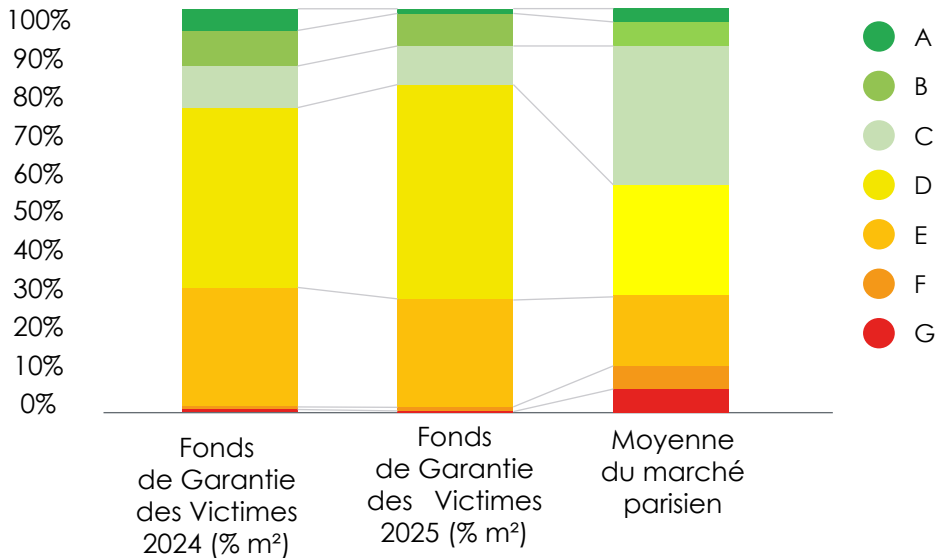
En revanche, la quote-part des appartements notés A a sensiblement diminué entre 2024 et 2025 en raison de la vente de l'actif Pajol situé dans le 18ème arrondissement de Paris. Les 24 appartements vendus, tous classés A, représentaient 1 818 m². Des plans d'actions seront mis en œuvre pour améliorer cette situation.

Cette année le Fonds de Garantie des Victimes a choisi de comparer la répartition de ses actifs par DPE – Diagnostic de Performance Energétique - au marché de l'Ile de France plutôt qu'à celui de Paris car plus représentatif de la ventilation géographique de ses investissements.

Classification du logement	Surface en m ² en 2025	Pourcentage du total en m ² en 2024	Pourcentage du total en m ² en 2025	Moyenne du marché parisien en 2025*
A	272	5%	1%	2%
B	2 314	6%	6%	5%
C	4 961	12%	13%	36%
D	20 647	48%	54%	29%
E	9 787	28%	25%	17%
F	422	1%	1%	7%
G	107	0%	0%	4%
Total	38 510	100%	100%	100%

* Source : Ademe Observatoire DPE

RÉPARTITION DU PATRIMOINE PAR DPE EN 2024 ET EN 2025 COMPARÉE AU MARCHÉ



OBJECTIFS

L'objectif du Fonds de Garantie des Victimes est d'augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

Au-delà de l'objectif de réduction des consommations d'énergies et des émissions de CO₂ et d'accessibilité, le Fonds de Garantie des Victimes accorde une importance particulière à la consommation d'eau et à la sécurité et santé des occupants et des intervenants pour les logements résidentiels.

Le Fonds étudie donc toute piste de réduction de la consommation privative et commune d'eau par la mise en place de solutions techniques, de mesures de sensibilisation et de responsabilisation (sous-comptage

individuel, récupérateurs d'eaux pluviales, Livret Gestes Verts, équipements sanitaires...). S'agissant des marchés de travaux effectués sur le patrimoine immobilier, les cahiers des charges (CCTP) imposent aux titulaires des exigences environnementales visant à limiter les impacts des travaux sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et agréables.

Tous les matériels et matériaux déposés sont évacués dans des centres de traitement de déchets appropriés. La valorisation et le traitement de ces déchets sont systématisés et le recyclage des matières est privilégié.

Ces exigences concernent notamment les entreprises de travaux ou de maintenance et d'entretien.





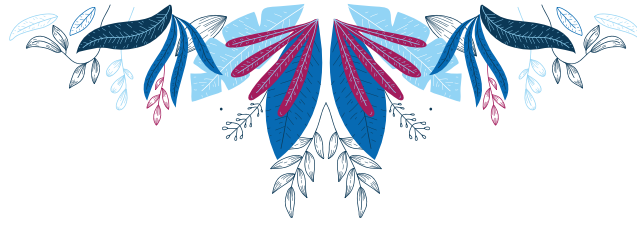
#5

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le Fonds de Garantie des Victimes a pour ambition :

- D'augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.
- De poursuivre les efforts d'investissement à impact.
- D'avoir une empreinte carbone de portefeuille inférieure à celles de l'allocation stratégique.
- D'éviter la présence dans les portefeuilles d'entreprises dont l'évaluation ESG figure parmi les plus mauvaises afin d'éviter les risques extrêmes.
- De mieux exploiter les méthodes d'évaluation de la durabilité des gérants de fonds dédiés.





LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

DROITS DE L'HOMME

- 1 • Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
- 2 • Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme.

NORMES DU TRAVAIL

- 3 • Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 • Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 • Contribuer à l'abolition du travail des enfants.
- 6 • Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 7 • Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 • Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 • Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

- 10 • Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



#6

GLOSSAIRE

Cette section vise à clarifier certains concepts clés pour faciliter la compréhension du lecteur.

Durabilité

Le terme de durabilité fait référence au concept de développement durable qui a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland par « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ». Le terme « durabilité » a été popularisé dans le milieu financier par la réglementation européenne SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) dont la traduction officielle en français est « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ». Il remplace souvent dans la communication le terme investissement socialement responsable.

ESG

ESG est une abréviation utilisée par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux sociaux et de gouvernance utilisés dans l'évaluation extra financière.

E : prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement.

S : prise en compte de critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement.

G : prise en compte de critères liés à une saine gouvernance des sociétés dans les décisions d'investissement.

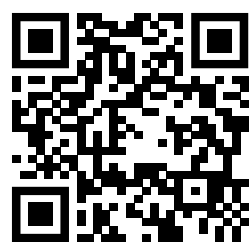
ISR

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à prendre en compte ces trois critères dans les décisions d'investissement.

Les catégories ne sont pas définies en amont. Tout l'univers d'investissement est considéré, puis est exclu, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

Taux de couverture

Le taux de couverture indique la disponibilité de l'information pour une donnée. Il est obtenu en divisant les individus ou les encours pour lesquelles les données sont disponibles par celles pour lesquelles cette donnée serait pertinente. Par exemple, les encours en valeur de marché des entreprises pour lesquelles les émissions de CO₂ sont disponibles divisées par les encours en valeur de marché du portefeuille investi sur des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.



RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE SITE INTERNET
fondsdegarantie.fr

[DÉMARCHES](#) | [LIVRETS D'INFORMATION](#) | [ACTUALITÉS](#) | [OFFRES D'EMPLOI](#)

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ
[Version consultable](#)

Rédaction :
Direction financière du Fonds de Garantie des Victimes

Conception et réalisation :
Direction de la Communication du Fonds de Garantie des Victimes

Éléments graphiques : Magnific